

N°25/189/AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du concert de Salif KEITA « So Kono »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation du concert de Salif KEITA « So Kono » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le jeudi 27 novembre 2025 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la Société W LIVE SAS, 61 Rue de Turenne - 75003 PARIS représentée par M. Simon NODET, en sa qualité de Directeur Artistique et Commercial ;

Considérant dès lors qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce concert ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la Société W LIVE SAS, 61 Rue de Turenne - 75003 PARIS - représentée par M. Simon NODET, en sa qualité de Directeur Artistique et Commercial, et la Ville de Coignières pour l'organisation du concert de Salif KEITA « So Kono » prévu le jeudi 27 novembre 2025 à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 15 825 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas le 27 novembre 2025 ainsi que de l'hébergement.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2025, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18/09/2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.